

CGT  
Collectif Confédéral Démocratie Sociale  
Echéancier de mise en application de la loi  
Date de dernière mise à jour des décrets publiés : 25/11/2016

Articles	Base légale	Objet	Décrets (ou observations)
Article 8, II	Article L 3121-12, 2°, code du travail	Modalités d'information des salariés concernés et délais de prévenance (dispositions supplétives)	<a href="#">Décret n° 2016-1551 du 18/11/2016</a>
Article 8, II	Article L 3121-15, code du travail	Mise en place du régime d'équivalence (dispositions supplétives)	<a href="#">Décret n° 2016-1551 du 18/11/2016</a>
Article 8, II	Article L 3121-18, 1°, code du travail	Dérogation accordée par l'autorité administrative à la durée quotidienne du travail effectif par salarié ne pouvant excéder dix heures	<a href="#">Décret n° 2016-1553 du 18/11/2016</a>
Article 8, II	Article L 3121-18, 2°, code du travail	Dérogation pour cas d'urgence à la durée quotidienne du travail effectif par salarié ne pouvant excéder dix heures	<a href="#">Décret n° 2016-1553 du 18/11/2016</a>
Article 8, II	Article L 3121-21, code du travail	Conditions dans lesquelles en cas de circonstances exceptionnelles et pour la durée de celles-ci, le dépassement de la durée maximale définie à l'article L 3121-19 peut être autorisé par l'autorité administrative	<a href="#">Décret n° 2016-1551 du 18/11/2016</a>
Article 8, II	Article L 3121-24, code du travail	Autorisation de dépassement de la durée maximale hebdomadaire prévue à l'article L 3121-21 par l'autorité administrative	<a href="#">Décret n° 2016-1551 du 18/11/2016</a>
Article 8, II	Article L 3121-25, code du travail	Conditions dans lesquelles à titre exceptionnel, dans certains secteurs, dans certaines régions ou dans certaines entreprises, le dépassement de la durée maximale de quarante-six heures prévue aux articles L 3121-22 et L 3121-23 peut être autorisé pendant des périodes déterminées	<a href="#">Décret n° 2016-1551 du 18/11/2016</a>
Article 8,	Article L 3121-34,	Branches d'activité à caractère saisonnier : dérogation aux dispositions relatives à la	<a href="#">Décret n° 2016-1553 du 18/11/2016</a>

II	code du travail	détermination des périodes de référence pour le décompte des heures supplémentaires et des repos compensateurs.	
Article 8, II	Article L 3121-39, code du travail	Contingent annuel défini à l'article L 3121-29, caractéristiques et conditions de prise de la contrepartie obligatoire sous forme de repos pour toute heure supplémentaire effectuée au delà de ce contingent.	<a href="#">Décret n° 2016-1553 du 18/11/2016</a>
Article 8, II	Article L 3121-45, code du travail	Conditions dans lesquelles l'employeur peut mettre en place une répartition sur plusieurs semaines de la durée du travail, dans la limite de neuf semaines pour les entreprises employant moins de cinquante salariés et dans la limite de quatre semaines pour les entreprises de cinquante salariés et plus (dispositions supplétives)	<a href="#">Décret n° 2016-1553 du 18/11/2016</a>
Article 8, II	Article L 3121-52, code du travail	Limites et modalités du report d'heures en cas de mise en place d'un dispositif d'horaires individualisés et de récupération des heures perdues (dispositions supplétives)	<a href="#">Décret n° 2016-1551 du 18/11/2016</a>
Article 8, II	Article L 3121-69, code du travail	Mesures d'application des articles L 3121-23 à L 3121-25 (dispositions supplétives applicables en matière de durée hebdomadaire maximale)	<a href="#">Décret n° 2016-1551 du 18/11/2016</a>
Article 8, II	Article L 3122-6, code du travail	Conditions dans lesquelles en cas de circonstances exceptionnelles, l'inspecteur du travail peut autoriser le dépassement de la durée quotidienne de travail mentionnée au premier alinéa du présent article après consultation des délégués syndicaux et après avis du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel, s'ils existent	<a href="#">Décret n° 2016-1551 du 18/11/2016</a>
Article 8, II	Article L 3122-10, code du travail	Modalités de consultation du médecin du travail avant toute décision importante relative à la mise en place ou à la modification de l'organisation du travail de nuit	Publication envisagée en octobre 2016
Article 8, II	Article L 3122-11, code du travail	Surveillance médicale particulière des travailleurs de nuit (renvoi article 44)	Publication envisagée en décembre 2016
Article 8, II	Article L 3122-17, code du travail	Dépassement de la durée maximale quotidienne de travail prévue à l'article L 3122-6	<a href="#">Décret n° 2016-1551 du 18/11/2016</a>

Article 8, II	Article L 3122-21, code du travail	Conditions dans lesquelles les travailleurs peuvent être affectés à des postes de nuit sur autorisation de l'inspecteur du travail accordée	<a href="#">Décret n° 2016-1551 du 18/11/2016</a>
Article 8, II	Article L 3122-24, code du travail	Liste des secteurs pour lesquels la durée maximale hebdomadaire de travail est fixée entre quarante et quarante-quatre heures	<a href="#">Décret n° 2016-1553 du 18/11/2016</a>
Article 8, II	Article L 3123-26, code du travail	Conditions dans lesquelles à défaut de convention ou d'accord collectif, le salarié peut demander à bénéficier d'un poste à temps partiel (dispositions supplétives)	<a href="#">Décret n° 2016-1553 du 18/11/2016</a>
Article 8, II	Article L 3123-38, code du travail	Liste des secteurs où la nature de l'activité ne permet pas de fixer avec précision les périodes de travail et la répartition des heures de travail au sein de ces périodes	<a href="#">Décret n° 2016-1553 du 18/11/2016</a>
Article 8, III	Article L 3131-1, code du travail	Conditions dans lesquelles il peut être dérogé, en cas d'urgence, au repos quotidien des salariés d'une durée minimale de onze heures consécutives	<a href="#">Décret n° 2016-1553 du 18/11/2016</a>
Article 8, III	Article L 3131-2, code du travail	Dérogations à la durée minimale de repos quotidien prévue à l'article L 3131-1, notamment pour des activités caractérisées par la nécessité d'assurer une continuité du service ou par des périodes d'intervention fractionnées	<a href="#">Décret n° 2016-1553 du 18/11/2016</a>
Article 8, III	Article L 3131-3, code du travail	Dérogations, en cas de surcroît exceptionnel d'activité, à la durée minimale de repos quotidien	<a href="#">Décret n° 2016-1553 du 18/11/2016</a>
Article 8, III	Article L 3141-11, code du travail	Début de la période de référence pour l'acquisition des congés	<a href="#">Décret n° 2016-1551 du 18/11/2016</a>
Article 9, I, 1°	Article L 3142-3, code du travail	Conditions dans lesquelles en cas de différend concernant les congés pour événements familiaux, le refus de l'employeur peut être directement contesté par le salarié devant le conseil de prud'hommes, statuant en la forme des référés	<a href="#">Décret n° 2016-1552 du 18/11/2016</a>
Article 9, I, 1°	Article L 3142-13, code du travail	Conditions dans lesquelles en cas de différend concernant le congé de solidarité familiale, le refus de l'employeur peut être directement contesté par le salarié devant le conseil de prud'hommes, statuant en la forme des référés	<a href="#">Décret n° 2016-1552 du 18/11/2016</a>

Article 9, I, 1°	Article L 3142-15, 2°, code du travail	Modalités de fractionnement du congé de solidarité familiale et de sa transformation en période d'activité à temps partiel du congé (dispositions supplétives)	<a href="#">Décret n° 2016-1555 du 18/11/2016</a>
Article 9, I, 1°	Article L 3142-15, 3°, code du travail	Délais d'information de l'employeur par le salarié sur la prise du congé de solidarité familiale, sa durée prévisible, son renouvellement ainsi que les conditions du retour du salarié avant le terme prévu (dispositions supplétives)	<a href="#">Décret n° 2016-1555 du 18/11/2016</a>
Article 9, I, 1°	Article L 3142-24, code du travail	Critères d'appréciation de la particulière gravité du handicap ou de la perte d'autonomie de la personne aidée ouvrant droit au congé de proche aidant	<a href="#">Décret n° 2016-1554 du 18/11/2016</a>
Article 9, I, 1°	Article L 3142-25, code du travail	Conditions dans lesquelles en cas de différend, le refus de l'employeur concernant le congé de proche aidant peut être directement contesté par le salarié devant le conseil de prud'hommes, statuant en la forme des référés	<a href="#">Décret n° 2016-1552 du 18/11/2016</a>
Article 9, I, 1°	Article L 3142-27, 2°, code du travail	Délais d'information de l'employeur par le salarié sur la prise du congé de proche aidant et son renouvellement, durée du préavis en cas de retour du salarié avant le terme prévu du congé, délais de demande du salarié et de réponse de l'employeur sur le fractionnement du congé ou sa transformation en période d'activité à temps partiel	<a href="#">Décret n° 2016-1554 du 18/11/2016</a>
Article 9, I, 1°	Article L 3142-34, 3°, code du travail	Conditions et délais de prévenance pour le congé sabbatique (dispositions supplétives)	<a href="#">Décret n° 2016-1555 du 18/11/2016</a>
Article 9, I, 1°	Article L 3142-34, 4°, code du travail	Plafonds en termes de nombre de jours de congé sabbatique ou de proportion de salariés en congés sabbatique (dispositions supplétives)	<a href="#">Décret n° 2016-1555 du 18/11/2016</a>
Article 9, I, 1°	Article L 3142-38, code du travail	Conditions dans lesquelles l'employeur peut différer le congé mutualiste de formation en raison des nécessités propres de l'entreprise ou de son exploitation	<a href="#">Décret n° 2016-1552 du 18/11/2016</a>
Article 9, I, 1°	Article L 3142-39, code du travail	Conditions dans lesquelles en cas de différend, le refus de l'employeur concernant le congé mutualiste de formation peut être directement contesté par le salarié devant le conseil de prud'hommes, statuant en la forme des référés	<a href="#">Décret n° 2016-1552 du 18/11/2016</a>

Article 9, I, 1°	Article L 3142-41, 2°, code du travail	Délai dans lequel le salarié informe l'employeur de sa demande de prendre le congé mutualiste de formation (dispositions supplétives)	<a href="#">Décret n° 2016-1555 du 18/11/2016</a>
Article 9, I, 1°	Article L 3142-41, 3°, code du travail	Règles selon lesquelles est déterminé, par établissement, le nombre maximal de salariés susceptibles de bénéficier du congé mutualiste de formation au cours d'une année (dispositions supplétives)	<a href="#">Décret n° 2016-1552 du 18/11/2016</a>
Article 9, I, 1°	Article L 3142-44, code du travail	Conditions dans lesquelles les dépenses afférentes au maintien du salaire et au remboursement des frais de déplacement sont supportées par les instances et jurys d'examen ou de VAE, ou par l'entreprise	Publication envisagée en octobre 2016
Article 9, I, 1°	Article L 3142-45, code du travail	Conditions dans lesquelles en cas de différend concernant le congé de participation aux instances d'emploi et de formation professionnelle ou à un jury d'examen, le refus de l'employeur peut être directement contesté par le salarié devant le conseil de prud'hommes, statuant en la forme des référés	<a href="#">Décret n° 2016-1552 du 18/11/2016</a>
Article 9, I, 1°	Article L 3142-47, code du travail	Délais dans lesquels le salarié adresse sa demande de congé de participation aux instances d'emploi et de formation professionnelle ou à un jury d'examen	<a href="#">Décret n° 2016-1555 du 18/11/2016</a>
Article 9, I, 1°	Article L 3142-51, code du travail	Conditions dans lesquelles le refus de l'employeur concernant le congé pour catastrophe naturelle peut être directement contesté devant le conseil de prud'hommes, statuant en la forme des référés	<a href="#">Décret n° 2016-1552 du 18/11/2016</a>
Article 9, I, 1°	Article L 3142-53, 2°, code du travail	Délais dans lesquels le salarié adresse sa demande de congé pour catastrophe naturelle	<a href="#">Décret n° 2016-1555 du 18/11/2016</a>
Article 9, I, 1°	Article L 3142-56, code du travail	Conditions dans lesquelles l'employeur peut différer le congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse en raison des nécessités propres de son entreprise ou de son exploitation	<a href="#">Décret n° 2016-1552 du 18/11/2016</a>
Article 9, I, 1°	Article L 3142-57, code du travail	Conditions dans lesquelles en cas de différend concernant le congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, le refus de l'employeur peut être directement contesté par le salarié devant le conseil de prud'hommes, statuant en la	<a href="#">Décret n° 2016-1552 du 18/11/2016</a>

		forme des référés	
Article 9, I, 1°	Article L 3142-59, 3°, code du travail	Délai dans lequel le salarié adresse sa demande de congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse à l'employeur	<a href="#">Décret n° 2016-1555 du 18/11/2016</a>
Article 9, I, 1°	Article L 3142-59, 4°, code du travail	Règles supplétives selon lesquelles est déterminé, par établissement, le nombre maximal de salariés susceptibles de bénéficier du congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse	<a href="#">Décret n° 2016-1552 du 18/11/2016</a>
Article 9, I, 1°	Article L 3142-63, code du travail	Conditions dans lesquelles en cas de différend concernant le congé de représentation, le refus de congé peut être directement contesté par le salarié devant le conseil de prud'hommes, statuant en la forme des référés	<a href="#">Décret n° 2016-1552 du 18/11/2016</a>
Article 9, I, 1°	Article L 3142-64, code du travail	Modalités d'application du congé de représentation, notamment conditions d'indemnisation du salarié par l'État	<a href="#">Décret n° 2016-1552 du 18/11/2016</a>
Article 9, I, 1°	Article L 3142-66, 2°, code du travail	Le délai dans lequel le salarié adresse sa demande de congé de représentation à l'employeur et les règles selon lesquelles est déterminé, par établissement, le nombre maximal de salariés susceptibles de bénéficier du congé au cours d'une année (dispositions supplétives)	<a href="#">Décret n° 2016-1555 du 18/11/2016</a>
Article 9, I, 1°	Article L 3142-69, code du travail	Conditions dans lesquelles en cas de différend concernant le congé de solidarité internationale, le refus de congé peut être directement contesté par le salarié devant le conseil de prud'hommes, statuant en la forme des référés, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État	<a href="#">Décret n° 2016-1552 du 18/11/2016</a>
Article 9, I, 1°	Article L 3142-69, code du travail	Conditions dans lesquelles à défaut de réponse de l'employeur concernant le congé de solidarité internationale dans un délai fixé, son accord est réputé acquis	<a href="#">Décret n° 2016-1555 du 18/11/2016</a>
Article 9, I, 1°	Article L 3142-74, 3°, code du travail	Règles selon lesquelles est déterminée, en fonction de l'effectif de l'établissement, le nombre maximal de salariés susceptibles de bénéficier simultanément du congé de solidarité internationale et les délais mentionnés au 4° de l'article L. 3142-64 dans lesquels le salarié adresse sa demande de congé à son employeur (dispositions	<a href="#">Décret n° 2016-1555 du 18/11/2016</a>

		supplétives)	
Article 9, I, 1°	Article L 3142-76, code du travail	Conditions dans lesquelles en cas de différend concernant le congé pour acquisition de la nationalité, le refus de l'employeur peut être directement contesté par le salarié devant le conseil de prud'hommes, statuant en la forme des référés	<a href="#">Décret n° 2016-1552 du 18/11/2016</a>
Article 9, II	Article L 3142-113, 3°, code du travail	Conditions dans lesquelles le refus de l'employeur concernant le congé pour création d'entreprise peut être contesté par le salarié directement devant le conseil de prud'hommes, statuant en la forme des référés	<a href="#">Décret n° 2016-1552 du 18/11/2016</a>
Article 9, II	Article L 3142-116, code du travail	Conditions dans lesquelles le défaut de réponse de l'employeur concernant le congé de création d'entreprise sur la date de départ choisie par l'intéressé vaut acceptation	<a href="#">Décret n° 2016-1555 du 18/11/2016</a>
Article 9, II	Article L 3142-119, 3°, code du travail	Les conditions et délais de prévenance concernant le congé pour création d'entreprise (dispositions supplétives)	<a href="#">Décret n° 2016-1555 du 18/11/2016</a>
Article 9, II	Article L 3142-119, 4°, code du travail	Niveau de salariés absents au titre du congé pour création d'entreprise ou de jours d'absence prévus au titre de ce congé au titre duquel l'employeur peut différer le départ en congé ou le début de la période de travail à temps partiel (dispositions supplétives)	<a href="#">Décret n° 2016-1555 du 18/11/2016</a>
Article 11, I	Article L 3153-1, code du travail	Dispositif de garantie du compte épargne temps applicable en l'absence de convention ou accord collectif (dispositions supplétives)	Les dispositions réglementaires existent déjà : décret n° 2009-1184 du 5/10/2009.
Article 11, I	Article L 3153-2, 2°, code du travail	Conditions de déblocage des droits du compte épargne temps au profit du salarié bénéficiaire ou de ses ayants droit (dispositions supplétives)	Les dispositions réglementaires existent déjà : décret n° 2009-1184 du 5/10/2009.
Article 16, II, 1°, b	Article L 2231-5-1, code du travail	Modalités de publication des conventions et accords de branches, de groupe, interentreprises, d'entreprise et d'établissement; anonymisation	Publication envisagée en janvier 2017 (la mesure s'applique aux accords conclus après le 1er septembre 2017)

Article 16, II, 1°, b	Article L 2231-5-1, code du travail	Modalités de publication des conventions et accords de branches, de groupe, interentreprises, d'entreprise et d'établissement	Publication envisagée en janvier 2017
Article 18, XI, 1°	Article L 2323-26-1, code du travail	Conditions dans lesquelles le seuil de trois cents salariés retenu pour définir les attributions du comité d'entreprise est réputé franchi lorsque l'effectif de l'entreprise dépasse ce seuil pendant douze mois	<a href="#">Décret n° 2016-1437 du 25/10/2016</a>
Article 18, XIV, 2°	Article L 4616-3, 2°, code du travail	Délais dans lesquels à défaut d'accord, sont rendus l'avis de chaque comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est rendu et transmis à l'instance de coordination des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et l'avis de cette dernière	Décret déjà adopté: décret n° 2016-868 du 29/06/2016
Article 19	Article L 1145-1, code du travail	Modalités relatives au Conseil supérieur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	<a href="#">Décret n° 2008-244 du 7/03/2008, cf. articles D1145-1 à D1145-19 du code du travail</a>
Article 21, I, 1°, b	Article L 2232-12, code du travail	Conditions de la consultation des salariés ("référendum") à l'initiative des syndicats signataires d'un accord et représentant plus de 30% mais moins de 50% des salariés	Publication envisagée en octobre 2016
Article 22, I	Article L 2254-2, II, code du travail	Définition des délais de réponse du salarié à la proposition d'accompagnement personnalisé, ainsi que les conditions dans lesquels le salarié adhère au parcours	Publication envisagée en octobre 2016
Article 22, I	Article L 2254-2, III, code du travail, b	Définition de la rémunération mensuelle du salarié qui ne peut être diminuée par l'effet de l'accord offensif et détermination des modalités par lesquelles les salariés sont informés et font connaître leur refus, le cas échéant, de voir appliquer l'accord offensif à leur contrat de travail	Publication envisagée en octobre 2016
Article 22, I	Article L 2254-3, code du travail	Modalités du parcours d'accompagnement personnalisé pour les salariés licenciés pour avoir refusé l'application de l'accord offensif	Publication envisagée en octobre 2016
Article	Article L 2254-3, code	Conditions dans lesquelles l'accompagnement personnalisé est assuré par Pôle	Publication envisagée en octobre



22, I	du travail	emploi	2016
Article 22, I	Article L 2254-4, code du travail	Montant de l'allocation due au titre de l'accompagnement personnalisé des personnes licenciées pour avoir refusé l'application de l'accord offensif et conditions d'imputation de la durée d'exécution de l'accompagnement personnalisé sur la durée de versement de l'allocation d'assurance chômage	Publication envisagée en octobre 2016
Article 22, I	Article L 2254-5, code du travail	Conditions d'exigibilité de la contribution due par l'employeur, lorsqu'il propose le dispositif d'accompagnement au salarié	Publication envisagée en octobre 2016
Article 22, I	Article L 2254-6, code du travail	Conditions d'exigibilité de la contribution due par l'employeur lorsqu'il omet de proposer le dispositif d'accompagnement au salarié	Publication envisagée en octobre 2016
Article 24, II	Article L 2232-9 code du travail, II, 3°	Conditions dans lesquelles des conventions et accords d'entreprises de la troisième partie du code sont transmis aux commissions paritaires permanente de négociation et d'interprétation de branches	<a href="#">Décret n° 2016-1556 du 18/11/2016</a>
Article 25, I, 1°	Article L 2261-32, code du travail, I, 5°	Détermination du délai dans lequel les organisations et personnes intéressées font connaître leurs observations sur le projet de fusion des branches professionnelles	Publication envisagée en novembre 2016
Article 25, I, 1°	Article L 2261-32, code du travail, I, 5°	Modalités et délais selon lesquels le ministre consulte à nouveau la CNNC lorsque deux organisations professionnelles d'employeurs ou deux organisations syndicales de salariés ont proposé une autre branche de rattachement pour la fusion	Publication envisagée en novembre 2016
Article 25, I, 1°	Article L 2261-32, code du travail, II	Détermination du délai dans lequel les organisations et personnes intéressées font connaître leurs observations sur le projet d'élargissement du champ de la convention collective	Publication envisagée en novembre 2016
Article 25, I, 1°	Article L 2261-32, code du travail, II	Modalités et délais selon lesquels le ministre consulte à nouveau la CNNC lorsque deux organisations professionnelles d'employeurs ou deux organisations syndicales de salariés ont proposé un élargissement alternatif du champ de la convention collective	Publication envisagée en novembre 2016

Article 25, I, 1°	Article L 2261-32, code du travail, V	Conditions d'application de la procédure de fusion des branches (renvoi balai)	<a href="#">Décret n° 2016-1540 du 15/11/2016</a>
Article 28, II	Article L 2142-1-3 et 7 autres, code du travail	Conditions dans lesquelles lorsque le crédit d'heures ou la fraction du crédit d'heures restant est inférieur à quatre heures, le représentant du personnel en bénéficie	Publication envisagée en décembre 2016
Article 31, I	Article L 4614-13, code du travail	Délai du recours en cassation sur la décisions du CHSCT à l'expertise CHSCT	Publication envisagée en octobre 2016
Article 33, II	Article L 2212-I, code du travail	Modalités d'application de la formation des acteurs de la négociation collective dispensée par les centres, instituts ou organismes de formation	Publication envisagée en décembre 2016
Article 39, I	Article L 5151-6, III, code du travail	Conditions d'utilisation des données à caractère personnel afférentes au compte personnel de formation et au compte personnel de prévention de la pénibilité, pour fournir les services de la plateforme de services en ligne	Publication envisagée en novembre 2016
Article 39, I	Article L 5151-9, 6°, b, code du travail	Conditions, notamment de durée, dans lesquelles le bénévole siège dans l'organe d'administration ou de direction de l'association ou participe à l'encadrement d'autres bénévoles, pour pouvoir ouvrir droit à l'attribution de points au titre du compte engagement citoyen	Publication envisagée en septembre 2016
Article 39, I	Article L 5151-9, 7°, code du travail	Modalités d'application concernant l'attribution de points au titre du compte engagement citoyen en cas de bénévolat associatif	Publication envisagée en octobre 2016
Article 39, I	Article L 5151-10, code du travail	Durée minimale d'activité nécessaire à l'acquisition de vingt heures inscrites sur le compte personnel de formation, pour chacune des activités bénévoles ou de volontariat définies par la loi	Publication envisagée en septembre 2016
Article 39, II, 4°, a	Article L 6323-6, I, code du travail	Définition du socle de connaissances et de compétences dont les formations destinées à l'acquérir sont éligibles au compte personnel de formation	Les mesures réglementaires existent déjà et ne nécessitent pas de modifications : décret n° 2015-172 du 13/02/2015.

Article 39, II, 4°, b	Article L 6323-6, III, code du travail	Conditions dans lesquelles l'accompagnement à la VAE, les actions de formation permettant de réaliser un bilan de compétences ou les actions destinées aux créateurs d'entreprise sont éligibles au compte personnel de formation	Publication envisagée en septembre 2016
Article 39, II, 4°, b	Article L 6323-6, III, 4° code du travail	Conditions dans lesquelles les actions de formation destinées aux bénévoles et volontaires en service civique sont éligibles au compte personnel de formation	Mesure non nécessaire
Article 39, II, 12°	Article L 6323-20-1, code du travail	Taux de la cotisation versée par les personnes publiques employant des salariés de droit privé mobilisant son CPF dont la prise en charge des frais est effectuée par le CNFPT	Publication envisagée en septembre 2016
Article 39, II, 14°	Article L. 6323-32, code du travail	Modalités de prise en charge des frais pédagogiques et frais annexes afférents à la formation du travailleur indépendant, du membre d'une profession libérale ou d'une profession non salariée, du conjoint collaborateur ou de l'artiste auteur qui mobilise son compte personnel de formation	Publication envisagée en septembre 2016
Article 39, III	Article L 6332-22, code du travail, 1°, c	Part des fonds affectés aux contrats de professionnalisation (taux)	Dispositions déclarées non conformes à la Constitution par la décision du Conseil constitutionnel n° 2016-736 DC du 4 août 2016
Article 39, IV, 2°	Article L 6111-6, code du travail	Modalités selon lesquelles les institutions, organismes et opérateurs assurent l'information directe des personnes sur les modalités d'accès au conseil en évolution professionnelle et son contenu	La mesure sera appliquée par arrêté.
Article 40, 1°, a	Article L 6321-1, code du travail	Définition du socle de connaissances et de compétences	Les mesures réglementaires existent déjà et ne nécessitent pas de modifications : décret n° 2015-172 du 13/02/2015.
Article 41, I, 1°	Article L 6331-48, 2°, b, code du travail	Modalités de mise en œuvre de la contribution due par les travailleurs indépendants au titre du financement des actions de formation	Publication envisagée en décembre 2016

Article 41, I, 4°	Article L 6331-51, code du travail	Reversement des contributions aux fonds d'assurance formation de non salariés par les organismes collecteurs	Publication envisagée en décembre 2016
Article 43, I, 2°	Article L 6323-36, code du travail	Partie forfaitaire de la rémunération garantie versée aux travailleurs handicapés	Publication envisagée en décembre 2016
Article 46 I, 6°	Article L 5131-6, code du travail	Conditions de ressources pour bénéficier de la garantie jeunes	Publication envisagée en septembre 2016
Article 46, I, 6°	Article L 5131-6, code du travail	Plafond de ressources pour bénéficier de la garantie jeunes	Publication envisagée en septembre 2016
Article 46, I, 7°	Article L 5131-7, code du travail	Modalités du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie et nature des engagements de chaque partie au contrat	Publication envisagée en octobre 2016
Article 49, I, 4°	Article L 324-4, code du travail applicable à Mayotte	Garantie jeunes à Mayotte : montant et modalités de versements de l'allocation dégressive en fonction des ressources d'activité du jeune	Publication envisagée en octobre 2016
Article 49, I, 4°	Article L 324-4, code du travail applicable à Mayotte	Garantie jeunes à Mayotte : plafond de ressources	Publication envisagée en octobre 2016
Article 49, I, 4°	Article L 324-5, code du travail applicable à Mayotte	Modalités d'application à Mayotte du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie, des allocations versées aux jeunes accompagnés, etc.	Publication envisagée en octobre 2016
Article 50		Conditions et modalités d'attribution de l'aide à la recherche du premier emploi et liste des diplômes à finalité professionnelle ouvrant droit à l'aide	<a href="#">Décret n° 2016-1089 du 8/08/2016</a>
Article 52 II	Article L 5213-2-1, code du travail	Modalités de mise en œuvre du dispositif d'emploi accompagné en faveur des travailleurs handicapés, de contractualisation entre le salarié, l'employeur et le prestataire chargé du dispositif et définition des financements pouvant être mobilisés	Publication envisagée en septembre 2016

		dans ce cadre	
Article 54, I, 2°	Article L 3243-2, code du travail	Durée minimale durant laquelle doit être garantie la disponibilité du bulletin de paie sous forme électronique	Publication envisagée en novembre 2016
Article 54, I, 2°	Article L 3243-2, code du travail	Modalités selon lesquelles est garantie l'accessibilité du bulletin de paie sous forme électronique afin de préserver la confidentialité des données (via le CPA)	Publication envisagée en novembre 2016
Article 56 II		Entrée en vigueur de l'article 56	Publication éventuelle en août 2019
Article 58, II, 1°, b	Article L 2314-21, code du travail	Modalités du vote électronique pour l'élection des délégués du personnel	Publication envisagée en novembre 2016
Article 58, II, 1°, b	Article L 2314-21, code du travail	Modalités du vote électronique pour l'élection du comité d'entreprise	Publication envisagée en novembre 2016
Article 60, 2°	Article L 7342-2, code du travail	Prise en charge de la cotisation par la plateforme: plafond	Publication envisagée en décembre 2016
Article 60, 2°	Article L 7342-3, code du travail	Conditions dans lesquelles la plateforme de services en ligne prend en charge les frais d'accompagnement à la VAE et verse une indemnité au travailleur	Publication envisagée en décembre 2016
Article 60, 2°	Article L 7342-4, code du travail	Seuil minimal de chiffre d'affaire réalisé sur la plateforme pour ouvrir droit à la prise en charge de la cotisation AT-MP et de la contribution à la formation professionnelle	Publication envisagée en décembre 2016
Article 64, I, 2°		Caractéristiques de l'instance de dialogue social	Publication envisagée en décembre 2016
Article		Conditions d'application du I, notamment le délai dans lequel le franchiseur engage la négociation visant à la mise en place de l'instance de dialogue pour les réseaux de	Publication envisagée en décembre

64, I, 2°		franchises	2016
Article 65, III	Article 39 octies G, code général des impôts	Modalités d'application du droit à déduction fiscale pour le règlement d'éventuelles indemnités de licenciement	Dispositions déclarées non conformes à la Constitution par la décision du Conseil constitutionnel n° 2016-736 DC du 4 août 2016
Article 71, 4°	Article L 6332-16, code du travail	Critères permettant la prise en charge par les organismes paritaires collecteurs agréés des dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés du second degré qui concourent à l'insertion des jeunes sans qualification	Publication envisagée en octobre 2016
Article 73, I	Article L 6227-3, code du travail	Clauses des conventions d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial	Publication envisagée en septembre 2016
Article 73, I	Article L 6227-7, code du travail	Salaire de l'apprenti	Publication envisagée en septembre 2016
Article 73, I	Article L 6227-12, code du travail	Modalités relatives au développement de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial	Publication envisagée en septembre 2016
Article 81, 3°	Article L 6350-10, code du travail	Conditions dans lesquelles les organismes de formation informent les organismes financeurs de la formation suivie par les bénéficiaires	Publication envisagée en octobre 2016
Article 81, 3°	Article L 6350-10, code du travail	Conditions dans lesquelles les organismes financeurs, la CDC et les institutions et organismes chargés du conseil en évolution professionnelle partagent sous forme dématérialisée des données sur les formations suivies	Publication envisagée en octobre 2016
Article 88	Article L 1253-24, code du travail	Nature des aides publiques en matière d'emploi et de formation professionnelle auxquelles les groupements d'employeur sont éligibles	Publication envisagée en octobre 2016
Article 89, I	Article 1253-3, code du travail	Groupement d'employeurs : application au sociétés coopératives existantes	Publication envisagée en octobre 2016

Article 97, 1°, b	Article L 1233-85, code du travail	Contenu et modalités d'adoption de la convention signée dans le cadre de la revitalisation des bassins d'emploi	<a href="#">Décret n° 2016-1473 du 28/10/2016</a>
Article 98, 1°, c	Article 28 V, loi n° 2008-1249 du 1/12/2008 généralisant le RSA	Taux de la cotisation obligatoire assise sur la rémunération prévue pour les bénéficiaires d'un CUI-CAE	Publication envisagée en septembre 2016
Article 102, II, 7°	Article L 4624-1, code du travail	Délai de la visite d'information et de prévention effectuée après l'embauche par l'un des professionnels de santé donnant lieu à la délivrance d'une attestation	Publication envisagée en octobre 2016
Article 102, II, 7°	Article L 4624-1, code du travail	Modalités de la surveillance médicale des travailleurs de nuit (même texte que article 2/L 3122-11)	Publication envisagée en décembre 2016
Article 102, II, 10°	Article L 4625-1-1, code du travail	Adaptation des règles concernant la visite d'information et de prévention et l'examen médical d'aptitude pour les salariés temporaires et les salariés en CDD	Publication envisagée en novembre 2016
Article 103, 2°	Article L 2221-7-1, code des transports	Conditions dans lesquelles les personnels exerçant les tâches de sécurité ferroviaire sur le réseau ferré national sont soumis à une vérification de leur aptitude	Publication envisagée en décembre 2016
Article 103, 2°	Article L 2221-7-1, code des transports	Modalités de reconnaissance d'aptitude délivrée à l'étranger	Publication envisagée en décembre 2016
Article 105, I, 2°, b	Article L 1262-4-1, code du travail	Conditions dans lesquelles le maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre est tenu de transmettre, par voie dématérialisée, la déclaration de détachement et modalités de mise en œuvre de l'obligation de vigilance du MO sur la déclaration sur toute la chaîne de sous traitance	Publication envisagée en décembre 2016
Article 105, I, 3°	Article L 1262-4-5, code du travail	Conditions de mise en œuvre de l'obligation d'affichage par le maître d'ouvrage sur les chantiers de bâtiment ou génie civil sur la réglementation applicable aux travailleurs détachés	Publication envisagée en novembre 2016

Article 105, I, 3°	Article L 1262-4-5, code du travail	Conditions de mise en œuvre de l'obligation d'affichage par le maître d'ouvrage sur les chantiers de bâtiment ou génie civil sur la réglementation applicable aux travailleurs détachés	Publication envisagée en novembre 2016
Article 105, II	Article L 8221-5, code du travail	Document équivalent au bulletin de paye	Publication envisagée en novembre 2016
Article 106	Article L 1262-4-6, code du travail, I	Montant forfaitaire de la contribution destinée à compenser les coûts de mise en place et de fonctionnement du système dématérialisé de déclaration et de contrôle des travailleurs détachés	Publication envisagée en décembre 2016
Article 107, 1°	Article L 1263-4-1, code du travail	Modalités d'application de la suspension de la prestation par l'inspecteur du travail en cas de défaut de déclaration du détachement à l'issue du délai de 48 heures	Publication envisagée en novembre 2016
Article 113, I		Conditions d'inscription sur la liste d'aptitude pour le recrutement des inspecteurs du travail	Publication envisagée en octobre 2016
Article 113, II, 1°	Article L 4412-2, code du travail	Repérage avant travaux amiante : conditions d'application, ou d'exemption selon la nature de l'opération envisagée	Publication envisagée en décembre 2016
Article 116, III, 1°	Article L 8112-1, code du travail	Conditions dans lesquelles les attributions des agents de contrôle de l'inspection du travail peuvent être exercées par des agents de contrôle assimilés	Publication envisagée en novembre 2016
Article 117	Article L 8124-1, code du travail	Code de déontologie du service public de l'inspection du travail fixant les règles que doivent respecter ses agents ainsi que leurs droits	Publication envisagée en décembre 2016
Article 119, I, 1°, d	Article L 5426-8-1, code du travail	Détermination du plafond des retenues qui peuvent être opérées sur les allocations versées par Pôle Emploi pour le recouvrement des indus	Le texte réglementaire existe déjà: article R 3252-2, code du travail.